



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sta@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 6 octobre 2017

Avis sur une autorisation d'urbanisme - Commune de Villeneuve-sur-Auvers -

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Villeneuve-sur-Auvers, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Villeneuve-sur-Auvers.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration Préalable (DP) n°DP 091 671 17 10018 a été déposée en mairie le 24 août 2017, correspondant à l'implantation de clôtures et d'une poche d'él uats.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le

17 OCT. 2017

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>